

Logement social et hébergement d'urgence : l'état des lieux et la politique menée, selon St-Etienne Métropole

Le 19 mars 2012, le conseil de communauté de St-Etienne Métropole a consacré 1h15 à parler du logement social et de l'hébergement d'urgence, suite à l'interpellation des élus par le collectif « *pour que personne ne dorme à la rue* » à l'occasion de la précédente réunion du conseil de l'agglo le 7 février. Voici la présentation faite par le vice-président chargé du logement, Gérard Manet, et le président de St-Etienne Métropole Maurice Vincent.

Début de réunion, Anne de Beaumont, conseillère communautaire : « je voulais en début de séance dire combien moi-même et d'autres élus dans cette assemblée nous sommes extrêmement surpris et même choqués par la présence de CRS à l'entrée de cette assemblée, qui normalement est une assemblée démocratique, et je ne sais qu'est-ce que les personnes qui ont déclenché cette venue de CRS craignent, je ne sais pas où il y a des menaces à l'ordre public, je tenais à le dire publiquement et au nom d'autres collègues qui sont très mal à l'aise par rapport à cette question. »

Maurice Vincent : « Alors, c'est parce que c'est une assemblée démocratique qu'il faut de temps à autre s'assurer de son fonctionnement dans des conditions normales et c'est la raison pour laquelle ces policiers sont présents non pas pour perturber en quoi que ce soit le déroulement de nos débats mais au contraire pour en assurer la sérénité totale, avec la présence du public, et dans des conditions sereines... »

Gérard MANET, vice président chargé du logement :

Suite à l'intervention du collectif "pour que personne ne dorme à la rue", nous avons décidé, le président a décidé, qu'un débat aurait lieu sur cette problématique. Alors, en vue de préparer cette séance, nous avons reçu les membres du collectif, certains membres du collectif, le 14 mars, avec les représentants de Solidarité Roms, d'Emmaüs, de l'Asile de nuit, et le réseau citoyen de st-étienne, ainsi que les services de St-Etienne Métropole (SEM), le cabinet du président et moi-même, nous avons abordé plusieurs sujets.

Nous avons convenu avec le collectif d'en rapporter un certain nombre aujourd'hui dans le cadre de ce débat. En particulier l'accès au logement social pour les publics hébergés et les demandeurs d'asile avec un titre de séjour, le problème des Roms, la connaissance de l'offre et de la demande d'hébergement, et éventuellement la légalisation qui avait été demandée des réquisitions illégales qui sont effectuées par des associations.

Lors de cet échange du 14 mars, un document a été diffusé par le collectif, que nous nous sommes engagés à distribuer, et à diffuser, donc vous avez du l'avoir, et nous nous sommes également engagés à apporter des éléments de réponse lors de ce débat. Je dis bien des éléments de réponse.

Alors, en tant qu'élus tout d'abord, nous ne sommes pas bien entendu insensibles à la situation des populations qui sont les plus précarisées. En particulier celles de notre agglomération, même les autres aussi. Alors que dans un contexte

économique difficile, tout le monde souffre, ces populations souffrent encore plus. C'est pourquoi le programme local de l'Habitat que nous avons approuvé avec soin s'appuie sur un diagnostic qui montre d'ailleurs que la paupérisation de nos ménages, dans notre agglomération, est importante, puisque les 3/4 des ménages de St-Etienne métropole sont éligibles à un logement PLUS, et 40% à un logement très social qu'on appelle un PLAI (1).

Donc l'effort de notre aggro, il est conséquent, dans un contexte puisque notre PLH numéro 2 représente un budget de pratiquement 30 millions d'euros sur 6 ans, alors que le 1er, qui était sur 7 ans, on avait mobilisé que 23 millions d'euros. ça veut donc dire que l'effort est considérable.

A cela il faut ajouter un effort sur les programmes de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les programmes ANRU, de l'ordre de 17 millions. sur la période 2005-2014.

En plus vous savez que les politiques de l'habitat sont très complexes et qu'elles doivent répondre à des besoins très différents suivant les ménages et s'articuler autour de politiques qui sont à la fois urbaines mais aussi sociales. Et surtout elles concernent différents acteurs publics et privés. Il y a bien sûr les EPCI (2) mais il y a le conseil général, il y a l'Etat, il y a la CAF, il y a les caisses de retraite, etc...

Donc mon propos abordera donc plusieurs points pour tenter de donner un aperçu de la manière dont notre aggro prend en compte les problématiques liées à l'accès au logement pour les personnes les plus démunies.

Donc la 1ère interrogation que vous nous posez : quel est le rôle de St-étienne métropole ?

je vais la décliner en 6 points.

1) Nous soutenons la production d'une offre de logements importante et adaptée aux besoins, avec une dimension sociale forte et une déclinaison sur l'ensemble des communes.

Nous prévoyons dans notre PLH (3) un objectif de production de 11 400 logements sur une période 2011-2016. C'est à dire 1 900 logements par an. La part des logements locatifs à vocation sociale représentera 40% de cet objectif de la production globale, c'est à dire 4 500 logements. Cela représente un objectif annuel de 750 logements :

- 480 locatifs sociaux
- 120 locatifs très sociaux
- et 150 logements privés qui sont conventionnés et comptabilisés dans les logements sociaux.

Donc, cet objectif, en plus, a été territorialisé sur chaque commune de notre territoire, à la fois pour soutenir les communes qui sont en retard par rapport à l'article 55 de la loi SRU et l'objectif de 20%, mais aussi pour essayer de leur les faire rattraper, et aussi faire de la mixité sociale sur tout le territoire.

St-Etienne Métropole finance également les programmes de logements locatifs sociaux agréés par l'Etat et financés en PLUS et en PAI très social, pour au moins unepart d'au moins 20% dans tout programme qui serait décliné sur Métropole. 20% seront exigés.

Le budget de SEMetropole pour le logement social pour ce second PLH est passé de 1 million d'euros à 2 millions d'euros. Et en 2011 on peut dire que plus de 670

logements locatifs sociaux dont l'ANRU d'ailleurs, ont été financés par l'agglo, dont 27% de logements très sociaux.

2) 2ème rôle de l'agglo : on participe activement et fortement aux programmes et aux projets de rénovation urbaine ANRU.

Je rappelle que nous avons des communes du Gier, des communes de l'Ondaine, et la commune de St-Etienne qui sont concernées par ces programmes.

Les aides financières portent sur quoi ? Elles portent sur la reconstitution de l'offre de logements qui est nécessaire aux besoins du logement des ménages. Puisqu'il y a des démolitions, et que ces démolitions s'inscrivent dans un cadre concerté de projets de développements territoriaux transversaux. C'est à dire : il y a pas que de l'habitat, il y a des espaces publics, des équipements, des problèmes éducatifs, des problèmes d'emploi, etc. Et on le fait sur des quartiers qui cumulent un certain nombre de difficultés urbaines pour lesquelles bien entendu les habitants ont été associés de manière à améliorer leur cadre de vie.

Sur le volet habitat, les projets bien entendu visent à améliorer et diversifier les offres de logements pour favoriser ce qu'on appelle les parcours résidentiels. Et pour apporter comme je l'ai dit à l'instant la mixité sociale.

Le programme financé dans le cadre des conventions ANRU prévoit 2 079 démolitions pour la période 2005-2014. Et on intègre là-dedans des bâtiments qui sont parfois vides et touchés par une vacance qui est commerciale, et qui sont très souvent en mauvais état. Actuellement 1 395 logements ont été démolis c'est à dire 67% de notre objectif. Quant à la reconstruction qui est prévue, elle est de 1 697 logements et 1 185 ont été reconstruits et agréés soit 70%. Donc ce volume de reconstruction peut être également aussi complété par les financements de droit commun, ordinaires, et également en fonction des besoins s'il y a nécessité.

Sur ces opérations, le relogement des ménages est effectué en lien avec tous les travailleurs sociaux. Et à partir des souhaits de relogement et des capacités financières des ménages. Le relogement par ces commissions fait partie des sujets qui seront évalués au terme des différentes conventions ANRU, et sur la ville de St-Etienne une étude est en cours en partenariat avec les bailleurs. Donc les premiers éléments du bilan et des préconisations de l'ANRU indiquent qu'il sera essentiel d'éviter de concentrer dans les quartiers en rénovation urbaine les ménages les plus fragiles. Les opérations démolition ont donc été validées après de longues concertations dans les quartiers et elles permettent en les replaçant dans un contexte de projets qui comprennent de multiples enjeux de les relativiser. Et si on se réfère aux chiffres globaux, à savoir la construction de logements sociaux, en ANRU ou hors ANRU, si on considère également que nous avons une amélioration – et je vais en parler dans un instant – considérable de l'habitat privé, sur lequel nous allons mettre un effort conséquent –, on peut parler que nous sommes plutôt – et nous avons plutôt l'impression d'être – des bâtisseurs que des démolisseurs.

3) 3ème mission de st-étienne métropole : nous devons gérer la demande de logement social, en mobilisant le PDLPD..

Le PDLPD est le plan départemental d'aide aux personnes défavorisées et des bailleurs HLM en direction des publics les plus démunis.

Le parc locatif social produit permet également le relogement des personnes hébergées.

En 2011, l'Etat et AMOS 42 c'est à dire l'association qui regroupe tous les bailleurs

sociaux de chez nous, ont signé une convention-cadre qui porte sur la mobilisation du contingent préfectoral pour le logement des ménages prioritaires, avec un objectif d'environ 1 200 ménages dont près de 280 ménages qui sortent des dispositifs d'hébergement ou qui sont bénéficiaires de l'AME.

Les organismes HLM tous confondus de la Loire ont signé ce qu'on appelle une charte de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité dans le logement social, en 2008, et la Loire est le premier département à s'être engagé en inter-organismes dans une démarche sur les questions qui sont posées sur la prévention des discriminations et à l'égalité de traitement dans l'accès au logement social. Et la HALDE en 2011 a inscrit dans le recueil des bonnes pratiques cette convention.

Donc tous ces éléments montrent à l'évidence que les acteurs que j'ai cités et qui sont en charge de ces questions sont quand même actifs sur la question de l'accès au logement. Et il convient de voir dans quelle mesure ces dispositifs peuvent être ? davantage pour améliorer la situation des publics que nous évoque le collectif.

Cependant, nous avons à regretter l'absence d'observatoire de la demande sociale sur notre territoire qui nous permettrait d'avoir des données plus récentes...

La gestion des réservations par exemple est assurée dans le cadre des commissions de logement territorialisées qui représentent actuellement environ 65% de ?

Un bilan du fichier prioritaire départemental de 2006 fait apparaître 1 080 nouvelles demandes présentées dans les commissions avec 1 100 sorties de fichier. 75% des ménages sont relogés dans un délai inférieur ou égal à 6 mois. Le nombre des ménages qui refusent des propositions de logement reste malheureusement trop élevé. Elles représentent plus de 24% des sorties du fichier contre 20% de ??

Et les demandes émanent des structures de type CHRS, résidences sociales, logements d'extrême urgence... sont en baisse par rapport à 2009 puisqu'on a constaté 209 demandes en 2009 contre 147 en 2010.

On peut donc dire que les commissions de logement territorialisées produisent des résultats. Les données citées par le collectif – 2 000 demandes du fichier prioritaire – datent de 2006. Et à notre avis elles masquent un phénomène qu'il conviendrait sans doute d'analyser plus finement avec les acteurs concernés pour tenter d'y apporter des solutions. Avec en particulier le problème que je viens de citer du refus des propositions de logements, ou celle de la baisse des demandes de CADA et de CHRS.

4) 4ème rôle de l'agglomération : il consiste à développer une politique d'appui pour améliorer le logement des ménages modestes dans le parc privé

Pour cela l'amélioration et la mobilisation du parc privé pour la création de logements à vocation sociale est un axe très fort de notre politique de l'habitat. Et l'objectif de notre second PLH vise à la remise sur le marché de 150 logements conventionnés par an.

Je signale que grâce à la pugnacité de notre intervention lors de la présentation du PLH au CRH à Lyon, l'Etat a convenu que la région stéphanoise méritait une dotation supplémentaire de l'ANAH puisqu'on nous a accordé 6,9 millions d'euros pour le département, ce qui est supérieur à ce que nous avons (6,5) et ce qui est la plus forte dotation en ANAH de la région rhône-alpes.

Je signale aussi que les 3 programmes d'intérêt général que nous avons développé de 2007 à 2010 ont permis de produire plus de 300 logements à loyer maîtrisé – 90% en loyer conventionné APL – ils ont également permis de remettre sur le marché plus de 180 logements qui étaient vacants et qui présentaient des caractéristiques d'indignité ou un peu moins...

Deux nouveaux programmes d'intérêt général, qu'on appelle des PIG sont lancés en 2012 à l'échelle de l'agglo, ainsi que 2 OPAH-RU-Rénovation urbaine sur la ville de St-Etienne : Jacquard et Chappe-Ferdinand, sans parler de l'aide aux copropriétés fragiles. Les deux PIG portent sur la lutte contre l'habitat indigne sur lequel nous allons mettre le paquet et sur la précarité énergétique qui est malheureusement, avec le coût de l'énergie qui augmente, une des préoccupations actuelles.

Les procédures d'attribution des logements conventionnés après travaux au titre des dispositifs territorialisés sont en lien direct avec les procédures de relogement et d'accompagnement social de droit commun, ce qu'on appelle les CLT.

On ne peut donc pas laisser dire que les subventions ANAH baissent même si on peut regretter de l'autre côté la baisse des subventions pour le logement social. De toutes manières, pour les financements de St-Etienne métropole sur le parc public ou privé, ces subventions sont conditionnées au respect de critères de performance énergétique : chaque fois qu'on donne une subvention on le subordonne à un critère de performance énergétique dans la perspective de diminuer et de maîtriser les charges et de lutter contre cette précarité énergétique.

5) 5ème enjeu : c'est celui de répondre aux besoins spécifiques et de favoriser des parcours résidentiels des personnes les plus démunies.

C'est pourquoi au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat nous participons à plusieurs actions en direction des ménages spécifiques en grandes difficultés sociales et économiques au titre du PDLPD.

L'agglomération n'intervient pas sur les logements mais sur le logement et le logement adapté. Elle apporte son soutien à la création d'une offre nouvelle de logements temporaires et actuellement un projet est financé dans le Gier, un autre est identifié dans l'Ondaine, pour un total de 30 logements, avec un objectif du PLH de 15 à 30 places.

L'agglo a également participé à la réhabilitation d'un foyer de jeunes travailleurs, le foyer Clairvivre, pour une somme de 350 000 euros. C'est un hébergement de forme sociale.

Un projet visant à capter les logements très sociaux avec un accompagnement social spécifique est aussi en cours de montage. L'objectif 2012 : 26 logements, pour 60 000 euros.

L'agglo participe aussi au Fonds de Logement Unique, le FLU, pour soutenir le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles – 56 000 euros par an. Ce maintien évite à des publics très fragilisés de tomber ou de retomber dans l'hébergement.

Notre agglo participe aussi à la création de l'ADIL qui vient de se mettre en place – ce matin nous avons un jury pour recruter le directeur – de manière à faciliter l'accès aux droits pour tous les habitants de notre agglo, participation de plus de 40 000 euros.

Toutes ces actions montrent à l'évidence et contribuent à limiter les situations d'urgence et visent à favoriser des parcours résidentiel de personnes les plus démunies vers l'autonomie et vers de solutions de logement pérennes.

Nous demander de réviser le PLH – c'est ce que nous demandait le collectif dans leur papier – alors qu'on vient tout juste de l'adopter – n'est pas concevable. Ce PLH correspond aux orientations et aux ambitions de notre agglo en matière de logement, ce qui ne veut pas dire qu'il est figé, ça ne veut pas dire qu'il est parfait, ça veut dire simplement que nous aurons une phase de bilan intermédiaire à prévoir dans 3 ans.

6) Quant au 6ème et dernier rôle, je le cite pour mémoire, il est d'améliorer les conditions d'accueil et de logement des gens du voyage, puisque nous avons pris la compétence – 120 places réparties sur 8 aires d'accueil – avec un coût qui va monter à 385 000 euros par an.

Deuxième interrogation fondamentale qui nous est posée : en matière d'hébergement, quelles sont les obligations respectives des uns et des autres ?

Alors, pour l'Etat... Pour l'Etat, pour les collègues qui ne le savent pas, il existe des PDAHI – c'est à dire les plans départementaux d'accueil et d'insertion des personnes sans domicile – qui organisent la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement.

Le PDAHI de la Loire est établi pour une période de 3 ans, 2010–2013.

Ce plan prévoit l'organisation de la mise à l'abri en fonction des besoins. Ce service est organisé autour du service qu'on appelle "la veille sociale n°115", qui a une fonction de guichet unique. Les publics sont ensuite orientés vers le service intégré d'accueil et d'orientation – le SIAO – qui fait lui un bilan et une orientation. Un rapport journalier est fait sur la disponibilité en places d'hébergement.

Actuellement, les orientations de l'Etat définies en lien avec les associations en direction des publics sans abri ou mal logés visent à ne pas augmenter le nombre de places d'hébergement mais à tout mettre en oeuvre pour faciliter l'accès à un véritable logement adapté à la situation du ménage. Avec un accompagnement social quand cela est nécessaire. C'est la stratégie de ce qu'on appelle "le logement d'abord".

Interpellé par le collectif sur la proportion ahurissante de 91% de non attribution de logement suite à l'appel au 115, les informations que nous avons recueillies montrent qu'il y a eu effectivement un problème d'offre cet hiver, mais que des solutions d'hébergement ont été apportées en début d'année, notamment sur la ville de St-Etienne, et en février 2012, la préfecture s'est exprimée publiquement en confirmant que chaque demande d'hébergement pouvait être satisfaite. Il convient donc d'être prudents, très prudents, sur l'analyse des chiffres, sans plus de précisions sur leur contenu. Par exemple, pour n'en citer qu'un, comment sont comptabilisés les appels pour les mêmes demandes ?

Obligation du département... Le PDAHI constitue une annexe du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées que j'ai cité, le PDALPD. Ce PDALPD prévoit un programme d'action qui porte sur la connaissance des besoins, sur la mobilisation de l'offre qui existe, sur la production d'une offre de logements abordables, sur la lutte contre l'habitat indigne, sur les aides matérielles pour l'accès et le maintien dans le logement, et l'accompagnement à la prévention des expulsions.

La problématique des publics sans abri nécessite aussi une mobilisation des différents services du conseil général. Par exemple la prise en charge des enfants de moins de 3 ans, qui sont accueillis en CHRS et l'accompagnement social dans et vers le logement, plus d'autres obligations.

J'ai d'autre part demandé, lors de la mise en place du PDH, que l'hébergement fasse partie intégrante des thématiques acceptées dans le plan départemental de l'habitat qui est en cours d'élaboration et auquel bien entendu notre agglomération est associée. Bien que ce PDH ne soit pas mis en place pour décliner des actions, je pense qu'il sera le lieu où, tous les partenaires étant présents, il sera plus facile d'y aborder les problématiques de l'hébergement en canalisant ses divers aspects vers le PDALPD qui sera alors le point de convergence pour définir des actions possibles.

Obligations des communes... Certaines catégories de communes doivent garantir des obligations en termes de capacités de places d'hébergement situées sur leur territoire. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation porte sur 1 place par tranche de 1 000 habitants. Cependant, les communes qui sont membres d'un EPCI doté d'un PLH – ce qui est le cas chez nous – ne sont pas soumises individuellement au prélèvement prévu par la loi, si la somme des places d'hébergement situées sur le territoire de l'agglomération est supérieure à la somme des capacités à atteindre de la commune. La capacité des places d'hébergement à atteindre par les communes concernées est de 343 places. On peut signaler aussi que sur le département de la Loire un inventaire contradictoire avec les communes n'a jamais encore été réalisé par les services de l'Etat. On pourrait peut-être le demander.

3ème grande interrogation... Quelle est la réalité de notre territoire ?

Eh bien d'après la direction départementale de la cohésion sociale, on comptait fin 2011 : 3 580 places d'hébergement à l'échelle du département de la Loire. Parmi lesquelles on pouvait distinguer l'offre d'hébergement pour les demandeurs d'asile : 1 352 places, et l'offre hors demandeurs d'asile : 2 228 places. Pour notre agglomération, le nombre total de places d'hébergement et de logements adaptés tous publics confondus est de 2 240 places. Une première approche montre donc qu'en matière d'hébergement, les communes de St-Etienne métropole respectent largement leurs obligations. Sur les 2 240 places, 872 compteraient par rapport aux 343 dues au titre des obligations légales. Comme le collectif nous a signalé dans le document qui a été remis un manque notable de capacités en matière d'hébergement sur notre agglomération – puisque qu'on aurait seulement 0,65 places pour 1 000 habitants –, nous sommes très étonnés, car avec 872 places pour 490 000 habitants, si vous divisez – faites la division – vous arrivez à un coefficient de 1,8. Ce qui veut dire que nous sommes supérieurs à la moyenne de Rhône-Alpes de 1,01. Là aussi, les chiffres, faisons attention aux chiffres que l'on donne. (4)

Pour l'offre en direction des demandeurs d'asile, à l'échelle de l'agglomération, l'on compte 800 places. Des efforts très importants ont été faits par la communauté. Sur la période 2008–2012, la ville de St-Etienne et le secteur Gier-Ondaine ont augmenté leur offre de plus de 500 places – 65% de l'offre nouvelle créée à l'échelle du département – qui est de près de 800 places. Les communes du Gier et de l'Ondaine comptent pour 30% dans cette augmentation – plus de 150 places. La ville de St-Etienne, avec une offre de 603 places, représente 45% de l'offre départementale, le secteur de Gier-Ondaine représentant 19% des places. Pour l'offre d'hébergement de l'agglomération hors demandeurs d'asile, nous possédons 1 440 places. Ce chiffre représente 64% de l'offre départementale. Et la ville de St-Etienne représente et concentre 90% de cette offre.

Deux orientations par rapport à cette problématique sont identifiées :

1 – privilégier une meilleure répartition d'urgence sur l'ensemble des communes de la Loire, de Loire-Sud en particulier, car le phénomène de concentration, vous le savez tous, est souvent source de réactions négatives des habitants, et
2 – favoriser la création des structures d'hébergement social en milieu urbain, pourquoi ? Car cette localisation bien entendu est plus appropriée pour permettre aux ménages un accès facile aux services et aux équipements de proximité, dont ils ont besoin dans leur parcours d'insertion. Certains éléments d'ailleurs montrent que ces orientations sont progressivement prises en compte. Gier-Ondaine a augmenté son offre en direction des demandeurs d'asile sur la période 2008-2012 de plus de 150 places, c'est à dire 137% d'augmentation. On a une extension de 40 places des CADA en 2010 hors St-Etienne. On a un recours entre 2009 et 2011 à près de 200 appartements d'urgence en dehors de la ville de St-Etienne : Ondaine, couronne et Gier.

Nous avons un projet de maison relais dans le Gier et de résidence sociale dans l'Ondaine. 30 logements.

Donc, sur la demande d'hébergement, l'on peut quand même dire que la problématique est différente suivant les publics accueillis. Beaucoup d'éléments de connaissance sont à améliorer. Par exemple nous avons un déficit énorme de connaissance des demandeurs, des demandes des populations les plus démunies, mais également de la demande globale. C'est pourquoi le renforcement de cette connaissance et de la demande en logements et en hébergements nous paraît un enjeu fondamental commun aux différentes démarches stratégiques locales en matière d'habitat. A savoir le PLH, le PDALPD, et le PDH.

On peut considérer plusieurs publics, qui eux sont identifiés :

1 – les publics en grande précarité. D'après la DDCS, l'offre répondrait aux besoins, et là il n'y aurait pas de problèmes particuliers.

Pour les Rroms, on a peu de d'éléments fiabilisés de connaissance des besoins.

Sur les demandeurs d'asile, 2 225 demandeurs d'asile ont été enregistrés sur la période 2008-2011. Nous avons 60 nouvelles personnes par mois qui arrivent à l'échelle de notre département (source préfecture). Un tel afflux n'est pas tolérable ni gérable.

Quant au délai de traitement d'un dossier de demandeur d'asile, il est en moyenne chez nous de 17 mois. Une telle lenteur aussi est inadmissible car elle est génératrice de nouveaux problèmes, de nouvelles situations de précarité, et de complications administratives.

Actuellement, 1 352 personnes, adultes et enfants, sont hébergées au titre de l'asile, dans les dispositifs financés par l'Etat, CADA et hébergement d'urgence. Mais on ne connaît pas exactement le nombre de demandeurs d'asile présents sur notre département, car certains sont hébergés par des tiers, ou par leurs propres moyens, et nous ne connaissons pas le total. Dans la Loire, le volume annuel de demandeurs d'asile n'a cessé d'augmenter entre 2008 et 2012. Il double pratiquement chaque année, compte tenu du fait qu'on ne résout pas les problèmes de l'année antérieure. Pour atteindre plus de 130% de volume initial, de plus de 300 ménages par an à plus de 700 ménages par an, alors que le niveau régional a beaucoup moins augmenté – 70% – avec même une baisse en 2011 de 7%.

Le dispositif d'urgence est donc saturé du fait de l'arrivée massive de ces nouvelles populations. Les places de CADA ne suffisent plus, et la demande se reporte sur les places d'urgence : hôtels, appartements, ALT, places en structures, collectifs dédiés... nous devons donc nous interroger sur les capacités de répondre des acteurs locaux face à l'ampleur de ce phénomène, et parallèlement aux actions

locales que l'on peut mettre en place, il paraît indispensable et urgent d'interpeller l'Etat au niveau régional, voire au niveau national.

Voilà mes chers collègues les éléments de cadrage que je voulais poser et qui je l'espère apportent des éléments de réponse au questionnements du collectif qui nous a interpellé.

Pour terminer, je me dois également de rapporter les éléments de discussion suite à la rencontre du mercredi 14 mars avec les représentants du collectif, et qui nous ont posé un certain nombre de questions.

Au cours de la réunion, il a été convenu de retenir plusieurs points que je verse au débat. Et sur lesquels l'agglomération pourrait éventuellement apporter des réponses.

- 1ère question – comment favoriser l'accès au logement social pour les publics hébergés, et les demandeurs d'asile avec un titre de séjour ?

On peut déjà dire qu'il apparaît que les bailleurs et les services de l'Etat ne sont pas inactifs, sur ces problématiques. Les bailleurs sociaux interviennent, une convention a même été signée entre AMOS 42 et l'Etat. Mais comment être sûrs que les engagements sont respectés, comment partager le bilan de ces conventions avec le secteur associatif ?

Donc, après discussion et débat, il a été convenu que l'agglo pourrait relayer cette préoccupation aux instances présentes dans le cadre du PDH de manière à avoir des réponses claires et précises.

2è) Comment améliorer la connaissance de l'offre et de la demande d'hébergement ?

On note, je l'ai déjà dit, un déficit de connaissance de l'offre d'hébergement et de la demande des populations les plus démunies. Mais également de la demande globale. Sur ce point, j'ai rappelé, lors de la section départementale du comité régional de l'habitat du 13 mars, qui est l'instance de concertation pour l'élaboration du PDH, que l'agglo demandait à ce que cette problématique soit également prise en compte, comme je l'ai dit il y a un instant.

3ème question) serait-il possible d'aller vers une légalisation des réquisitions illégales effectuées par les associations ?

Donc les demandes du collectif portent sur la légalisation de réquisitions effectuées pendant l'hiver et la non mise en oeuvre d'expulsions à la sortie de la trêve hivernale.

Nous avons rappelé que sur ce point, l'agglo n'avait pas la possibilité d'intervenir directement sur le sujet. Nous avons également précisé que ces occupations pouvaient représenter des risques très graves pour les populations en place, générer des dysfonctionnements sociaux à l'échelle du quartier qui sont concernés, et l'installation de plusieurs dizaines de personnes en situation de précarité nécessite un travail d'accompagnement avec les publics mais également avec l'environnement de proximité.

Nous avons convenu qu'il était sans doute nécessaire de construire plus de dialogue et d'anticipation avant toute action, de manière à aller vers des pistes de gestion et de coordination entre associations et acteurs publics – l'Etat en particulier – mais ce qui signifie aussi qu'il faut vers évoluer les pratiques aussi bien de notre côté mais aussi du côté des associations car dans ce domaine la réciprocité doit être de règle.

Voilà, Mesdames Messieurs, les éléments que je peux apporter au débat. Et **quant au 4ème et dernier point qui était versé au dossier et sur lequel on devait apporter une réponse, c'est la problématique des Roms**, sur ce point-là je souhaite laisser la parole à notre président Maurice Vincent qui va s'exprimer sur ce dernier point.

Maurice Vincent, président de St-Etienne Métropole :

Oui, merci à Gérard Manet de ce tableau très complet. Je crois qu'il était extrêmement utile de montrer d'abord l'ampleur des efforts menés par St-Etienne métropole pour améliorer l'offre du logement social en particulier, les chiffres ont été cités je n'y reviens pas. Et pour mesurer notre implication dans la meilleure réponse possible à cette question de l'accueil dans le logement des personnes les plus défavorisées.

Il me paraît surtout extrêmement important de noter que dans ce tableau – Gérard Manet l'a très bien fait – nous avons des situations, des publics et problématiques très différentes les unes des autres, il l'a dit, je n'y reviens pas, la situation des demandeurs de logement social, des personnes en précarité sur notre territoire, des demandeurs d'asile, sont des situations qui sont clairement différentes les unes des autres, et je vais dire un mot sur la situation des populations Roms pour insister une nouvelle fois, pour souligner que la situation des populations roms n'a rien à voir avec celle des gens du voyage. Parce qu'il y a eu des amalgames permanents faits depuis plusieurs années sur ces questions et ça n'a rien à voir, les questions d'accueil des gens du voyage, nous les avons abordées, Gérard Manet l'a dit, à travers la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, et globalement aujourd'hui, je dis bien globalement, l'offre est relativement satisfaisante sur notre territoire, pour les gens du voyage, mais aussi évidemment on peut toujours encore améliorer les choses, d'ailleurs c'est en cours.

La situation des populations roms est d'une nature complètement différente, et si j'interviens, c'est parce que c'est surtout la ville de St-Etienne qui est concernée, je m'en excuse, je rappelle que ce sont des populations qui sont issues d'une communauté très nombreuse – 8 à 9 millions d'habitants d'Europe de l'Est – et qui aujourd'hui arrivent sur notre territoire dans le cadre des accords européens qui leurs offrent la possibilité de séjourner 3 mois, sans droit au logement et sans droit au travail, mais évidemment comme pour tous les citoyens qui voyagent dans l'Union Européenne ils doivent le faire en principe dans des conditions qui assurent leur sécurité propre et qui leurs assurent – c'est donc à elles mêmes de s'assurer de disposer d'un logement et d'y veiller, mais sans pouvoir travailler.

Et il n'y a pas de droit acquis au logement, contrairement aux demandeurs d'asile pour lesquels le gouvernement, l'Etat, est en responsabilité de fournir un logement. L'arrivée de ces populations Roms est évidemment aléatoire, et concerne surtout la ville de St-Etienne. Actuellement il y a entre 300 – 350 personnes qui relèvent de cette communauté et qui pour la plupart n'ont pas les moyens d'accéder à un logement digne, et sont donc dans une situation de squat, soit de terrain soit d'immeuble, qui sont plus ou moins vétustes, suivant les situations.

Donc là nous sommes devant une problématique qui n'a rien à voir avec les autres que nous avons traitées. Face à cette situation, les Maires – la ville de St-Etienne mais aussi quelques autres communes mais moins fortement – les maires sont confrontés à un certain nombre de questions : l'accueil des enfants parfois à l'école,

qui est organisé, en tous cas qui est accepté, mais aussi régulièrement des questions de sécurité des locaux occupés, qui est parfois gravement mise en doute – problèmes d'électricité, de chauffage... – , de salubrité, enfin d'incivilités et de conflits parfois sérieux avec le voisinage immédiat.

Donc cette partie du problème des personnes en difficultés d'hébergement, n'a rien à voir avec, est très différente des autres.

Sur cette question là, un certain nombre de squats ont été mis en oeuvre, ont fait l'objet donc d'occupation par ces populations ; compte tenu des éléments qui concernent la ville de St-Etienne, je ne veux pas parler à la place des autres maires, ils le feront eux-mêmes et puis je pense que d'autres témoigneront des actions que nous avons pu développer dans un premier temps au niveau de la ville de St-Etienne, je ne veux pas m'étendre, il y a eu un certain nombre depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en direction de certaines familles, au bout du compte il est extrêmement difficile de répondre à cette problématique. C'est la réalité des choses, pour tous les éléments que j'ai évoqués. Et pour ce qui la concerne, la ville de St-Etienne a adopté une politique qu'elle continuera, même si elle n'est pas satisfaisante et qu'elle ne résout pas en soi le problème : nous considérons qu'il y a là un problème de nature européenne, que des financements de l'Union européenne existent pour une insertion de ces populations dans leur pays d'origine, et que ces politiques doivent être déployées au niveau européen d'abord, que c'est la meilleure chance d'insertion et de développement qui existent pour ces populations.

Faute de l'utilisation de ces sommes qui sont prévues par l'Union européenne, faute de cette utilisation par notamment la Roumanie et la Bulgarie, faute de coercition de l'Union Européenne sur ces pays, une petite partie de ces populations, c'est une petite partie qui se déplace...

Nous sommes aujourd'hui à St-Etienne dans l'incapacité de répondre sérieusement aux demandes de ces populations. Nous avons réussi à répondre à quelques cas, certains s'exprimeront, aujourd'hui, nous ne pouvons pas faire face à un tel afflux de population en grande précarité, sans droit au logement, sans droit au travail, et avec d'évidentes difficultés d'intégration dans la société.

Compte tenu des éléments et notamment des risques de sécurité et de salubrité et de conflits qui sont évidents sur lesquels je ne m'étendrai pas, nous avons jusqu'à présent toujours conservé la même attitude qui est de rester dans le cadre du droit, strictement dans le cadre du droit, mais de faire appliquer le droit, c'est à dire de demander lorsqu'il s'agit de propriétés de la ville d'abord la reconnaissance du squat et des dangers qu'il y avait à maintenir ces populations dans cet état, ensuite à demander l'évacuation de ces bâtiments, et c'est une politique – puisque j'ai eu une réunion il y a peu de temps au niveau municipal, qui sera maintenue, parce que une ville, une commune, ne peut pas répondre à cette question qui la dépasse très largement, qui relève d'une politique européenne et d'une politique nationale de l'immigration et d'insertion dans des situations qui sont très particulières pour cette frange de population. Donc pour ce qui concerne la – Gérard Manet disait à juste titre que pour ces populations – là les décisions dépendent de l'Europe, de l'Etat et pour les maires uniquement des situations où il y a occupations illégales et risques de conflit –, et pour cette partie là, pour ce qui concerne st-étienne, même si nous sommes ici à St-Etienne métropole, je suis contraint de continuer à mener cette politique dans le cadre strict du respect du droit, mais également parce qu'il n'y a pas d'autre solution sérieuse, en tous cas pour le court et même le moyen terme.

Voilà ce que je voulais dire, mais je voulais souligner surtout la diversité des

problématiques auxquelles nous sommes confrontés, leur complexité, et avant d'ouvrir le débat je voudrais souligner tout de même l'effort considérable qui a été fait par notre communauté, qui est fait par je crois chacun à notre niveau par les communes, je m'en tiendrai là pour cet exposé liminaire avant de vous passer la parole.

--

(1) PLUS : Prêt locatif à usage social. PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

(2) EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale - comme St-Etienne métropole.

(3) PLH : Programme local de l'habitat

(4) En réalité, l'agglomération a 390 000 habitants. Le coefficient serait donc de 2,23...